

Le Marché - Conditions Générales pour les exposants

I/ Généralités

Buts du Marché au Festival Salamandre

- Le marché du Festival Salamandre a pour but d'animer les espaces extérieurs du Festival Salamandre et de proposer au public des produits éthiques et de qualité.

Éthique du Marché au Festival Salamandre

- En cohérence avec l'orientation nature de la manifestation, le marché du Festival Salamandre propose uniquement des produits bio ou de l'agriculture locale et/ou issus de l'artisanat local ou du commerce équitable (cf. Charte éthique du Festival Salamandre sur www.festival-salamandre.org/charte-ethique/).

II/ Prestations offertes par le Festival Salamandre

Emplacements et tarifs

- Les emplacements se situent à l'extérieur du théâtre Beausobre à Morges et ont une dimension de 3m x 3m. Ils sont proposés au tarif de Frs 270.- pour les 3 jours.
- Les emplacements définitifs sont attribués sur place. Ceux-ci peuvent varier d'une année à l'autre. Ils ne sont donc pas garantis et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Équipements fournis

- alimentation électrique
- affichette faisant la promotion de la démarche éthique de l'artisan-e (selon les informations fournies dans votre formulaire d'inscription)

Le Festival Salamandre ne fournit pas les éléments suivants :

- tables, chaises
- stands, pavillon, bâche, etc.
- éclairage et matériel électrique (dérouleur, prise multiple, etc.)
- connexion internet

III/ Prestations offertes par l'exposant-e

Vente de produits

- L'exposant-e s'engage à proposer des produits correspondant à l'éthique du marché du Festival Salamandre (voir point I/ Généralités). Cet engagement est mis en évidence par l'exposant-e sur son stand grâce au matériel fourni par le Festival (voir rubrique Equipements fournis).

- L'exposant-e est responsable de protéger son stand des intempéries (tente de 3m x 3m maximum).

- Sauf accord particulier, la vente de nourriture ou de boissons prêtes à consommer sur place n'est pas autorisée (pâtisseries, tartines, boissons, etc.).

Montage et démontage du stand

- Sauf accord particulier, l'exposant s'engage à installer son stand dans les horaires convenus, à savoir le vendredi matin, entre 8h00 et 9h30. Dans tous les cas, tous les véhicules devront être évacués de l'enceinte du festival à 9h00, dernier délai.
- L'exposant fournit les éléments nécessaires à son installation (table, chaises, éclairage spécifique, rallonges électriques, prises multiples, pavillon, bâche, etc.).
- L'exposant assure le démontage de son stand le dimanche, entre 18h00 et 22h00.

Horaires de présence

- L'exposant assure une présence continue à son stand de 9h30 à 19h30 le vendredi et le samedi et de 9h30 à 18h00 le dimanche.

IV/ Assurances et sécurité

- Durant toute la durée de la manifestation ainsi qu'en dehors des heures d'ouverture, la sécurité des stands et du matériel n'est pas assurée. L'exposant-e est responsable du matériel se trouvant sur son stand. Le Festival Salamandre décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ce matériel.

V/ Contrat et annulation

À l'issue de la procédure de sélection, l'exposant-e reçoit une confirmation. Le renvoi du contrat signé et le règlement du montant de Fr. 270.- doivent être effectués dans les 30 jours après réception de la confirmation.

L'annulation du contrat après la conclusion de celui-ci se fait par courrier recommandé uniquement.

Les frais consécutifs suivants seront dus à l'organisateur par l'exposant-e selon les conditions suivantes :

60 à 31 jours avant le début de la manifestation : 50% de la valeur locative du stand

30 jours et moins : 100% de la valeur locative du stand